

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
RUE GUYNEMER**

Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,

Vu les dispositions des articles L 2122-22 – L2132-1 et L2132-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2121-1 et L.2122-4 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée le 20 septembre 2022 par Mme Amélie DOUBLET, Gérante de l'établissement GRIMOIS IMMOBILIER, pour permettre l'inauguration du local du 5 rue Guynemer avec animations musicales de la troupe Xango Brasil, dans la rue Guynemer, de 18h00 à 19h30,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation de la rue Guynemer par l'établissement GRIMOIS IMMOBILIER,

Considérant qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue de cette inauguration et la sécurité des participants,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement des véhicules dans la rue Guynemer pendant cet événement,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1^{er}**

La permissionnaire, Mme Amélie DOUBLET, Gérante de l'établissement GRIMOIS IMMOBILIER, est autorisée à occuper la rue Guynemer, à l'occasion de l'inauguration du local du 5 rue Guynemer.

Article 2

Cette autorisation est accordée le vendredi 14 octobre 2022, de 18h00 à 19h30.

Article 3

La présente autorisation est valable sous condition du respect des modalités et conditions générales d'occupation du domaine public communal.

Article 4

La circulation et le stationnement seront interdits dans la rue Guynemer pendant toute la durée de l'évènement.

Article 5

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer des barrières et la police municipale les mettra en place.

Article 6 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers, conformément aux dispositions de l'article 21 de l'arrêté municipal du 5 novembre 1965.

Article 7 :

Aussitôt après l'enlèvement des différentes installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

La permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 8 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 9 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 10 :

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet et inscrit au registre des arrêtés de la commune.

Article 11 :

Le présent arrêté sera notifié à Mme Amélie DOUBLET, Gérante de l'établissement GRIMOIS IMMOBILIER et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Chef de poste de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 octobre 2022

**Le Maire,
Gérard FORCADA**

